

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

VOI 8992 BC

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE PAUL SIRVENT
(RD 44f)**

COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION DE MAITRISE D 'OUVRAGE

ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre

La commune de Plan de Cuques, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire de Plan de Cuques**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'avenue Paul Sirvent (RD 44f) doit être aménagée, en agglomération, pour permettre la création de trottoirs, l'intégration d'une piste cyclable et la création de places de stationnement longitudinal.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Ville, tendant d'une part à améliorer la sécurité des usagers, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M a adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global des travaux s'élève à 935 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M..... 700 000 euros TTC
(MPM assurant le financement de la totalité de la TVA)
- Part Communale.....235 000 euros.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Paul Sirvent, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La part de financement prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Paul Sirvent (RD 44f), à Plan de Cuques, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre M.P.M. et la Ville pour les prestations relevant de leurs compétences respectives.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération se développe d'ouest en est sur l'avenue Paul Sirvent, du rond point de l'olivier (PR1+300) au canal de Marseille, limite est de la Commune avec Allauch (PR0+650).

Elle comprend les travaux suivants :

- aménagement des trottoirs, piste cyclable, stationnements
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales
- éclairage public
- mise en place de mobilier urbain, barrières, potelets,
- signalisation
- plantation de végétaux
-

Pour mémoire : réfection du revêtement de chaussée réalisée par le Département

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. à l'exception de déplacements éventuels de réseaux gérés par les concessionnaires (EDF, France Télécom...).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception est assurée par un prestataire extérieur. En phase réalisation, la maîtrise d'œuvre, sera assurée par la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public de M.P.M.

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

Le calcul de la participation financière due par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Cette participation financière a un caractère provisoire. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville sont les suivants :

- Travaux d'assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public
- Travaux d'installation d'arrosage intégré
- Travaux sur le réseau de défense incendie
-

Travaux restant de compétence M.P.M :

- Aménagement des trottoirs, et piste cyclable
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...)
- Signalisation verticale
- Plantation de végétaux

Pour mémoire, travaux réalisés directement par CG 13 :

- Réfection du revêtement de chaussée
- Signalisation horizontale

- **Décompte général**

Désignation des prestations	Part Commune Hors TVA	Part MPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue Paul Sirvent (RD 44f) à Plan de Cuques	235 000	700 000	935 000

La participation financière à verser à M.P.M. par la Commune de Plan de Cuques s'élève donc à 235 000 euros.

Décompte

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville et le Département, qui pourront se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui les concernent.

Ces collectivités en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

Pour la Ville :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public
- Réseau d'arrosage intégré
- Réseau défense incendie
- Espaces verts et plantations

Pour MPM :

- Trottoirs, y compris bordures et caniveaux
- Pistes cyclables
- Mobilier urbain
- Signalisation verticale de police, et directionnelle.

Pour CG 13 :

- Réfection du revêtement de chaussée
- Signalisation horizontale

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

La totalité de la participation financière interviendra au terme de la garantie de parfait achèvement, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 – 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la Commune de Plan de Cuques

Hôtel de Ville
28, avenue Frédéric Chevillon
BP 46
13712 PLAN DE CUQUES Cedex

Marseille, le

Pour la Commune de Plan de Cuques
Le Maire

Pour la Communauté Urbaine
MarseilleProvence Métropole
Le Président

Jean-Pierre BERTRAND

Eugène CASELLI